

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministères Territoires, Écologie, Logement
DREAL Pays de la Loire

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

Objet de la consultation

Désamiantage et démolition de plusieurs bâtiments

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **30 juillet 2025 à 12h00** (heure locale de l'adresse
du RA)

Référence DREAL : DREAL44-2025-008

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	4
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Solution de base.....	6
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet :

le désamiantage puis la démolition de plusieurs bâtiments.

Les travaux comprennent : les travaux préliminaires, la sécurité et la protection des sites, le désamiantage et la dépollution, la démolition, l'évacuation des gravats et le tri des déchets et enfin le nettoyage et la remise en état des sites.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Commune d'Ernée (53).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif

d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Le candidat a la possibilité de proposer une variante pour permettre l'optimisation du réemploi des matériaux et la valorisation des déchets. Un cadre de variante est décrit à l'article 3-2 du présent règlement de la consultation.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement à l'article 3.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **12 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Se référer aux stipulations précisées dans le CCTP à l'article 4.9 du « Titre A – Prescriptions générales ».

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

2-16.1. S'agissant de la clause incitative d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché **une clause incitative** d'insertion par l'activité économique.

Cette clause pourra être applicable à la totalité du marché, si le titulaire la prévoit.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire pourra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

S'il a opté pour cette clause, **le candidat fixera un objectif d'heures d'insertion à réaliser et le mentionnera dans un paragraphe dédié du mémoire technique et remplira le paragraphe dédié de l'acte d'engagement (Article 5)**. Le dispositif et la clause d'exécution sont indiqués à l'article 11 du CCAP.

2-16.2. S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- la gestion des déchets et la valorisation des matériaux : modalité de tri des déchets, mise en place d'un bordereau de suivi des déchets, mise en place d'un SOGED, ...
- la maîtrise des impacts sur l'environnement : réduction des nuisances, mesures pour la protection des milieux naturels, plan de limitation des GES, ...

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le sommaire du DCE ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 7 annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ).

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :**Situation juridique – références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français : la nécessité de détenir une autorisation spécifique ou d'être membre d'une organisation (partie IV A 2).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a) ;
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a) ;
 - une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
- une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Expérience : la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.
- Capacités professionnelles :
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles ;
 - Les certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
 - Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix (BP) **ET** le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire technique comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note méthodologique indiquant :
 - Les modalités de préparation du chantier, échanges avec le CSPS, maître d'œuvre et maître d'ouvrage, type de base vie, implantation du chantier en fonction des contraintes du site et accès ;
 - Les effectifs prévus pour assurer la mission et permettre de garantir les délais (avec la liste, la qualification et l'expérience de l'équipe pressentie pour la mission) ;
 - La méthodologie pour la démolition des différents bâtiments et la gestion du désamiantage ;
 - Le lieu de tri, de recueil des déchets en fonction de leur nature, les possibilités de réemploi mis en œuvre et de valorisation des déchets ;
 - La liste des moyens matériels à disposition de l'entreprise pour réaliser à bien sa mission ;
 - Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des intervenants sur le chantier.
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Une note relative à l'aspect environnemental avec notamment des éléments sur :
 - la gestion des déchets et la valorisation des matériaux : modalité de tri, de gestion et d'évacuation des déchets, mise en place d'un bordereau de suivi des déchets, élaboration d'un SOGED, ... ;
 - la maîtrise des impacts sur l'environnement : réduction des nuisances, mesures pour la protection des milieux naturels, proposition de l'entreprise pour limiter son empreinte carbone.
- Si le candidat a choisi de réaliser des heures sociales d'insertion dans la réalisation du marché, **il précisera dans un paragraphe dédié du mémoire technique le nombre d'heures qui sera effectué ainsi que les publics ciblés, il indiquera également le nombre d'heure qu'il a prévu au marché à l'article 5 de l'Acte d'engagement.**
- L'annexe 7 du CCTP, attestation de visite préalable, dûment remplie et signée de l'entreprise et du maître d'oeuvre.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Le titulaire pourra proposer une variante de déconstruction sélective visant à optimiser le réemploi et le recyclage des matériaux issus de la déconstruction du bâtiment.

Contenu attendu de la variante :

- Un diagnostic ressource ou inventaire des matériaux et équipements pouvant être réemployés (menuiseries, sanitaires, cloisons, bardages, bois, etc.) ;
- Une méthodologie de déconstruction sélective : phasage, précautions, modes opératoires manuels ou mécanisés spécifiques ;
- Un plan de valorisation des matériaux : quantification, filières de réemploi (en interne, en dons, ressourceries, etc.) et de recyclage ;
- Une organisation chantier adaptée : zones de tri, stockage temporaire, transport vers les filières de valorisation.

Taux de valorisation des matériaux > 50 % (hors déchets dangereux).

- Réemploi sur site ou hors site : au moins 5 types de matériaux/équipements identifiés et traités pour réemploi ;
- Respect de la réglementation liée aux déchets du BTP (traçabilité, bordereaux).

Critères d'analyse spécifiques à la variante :

- Pertinence technique de la méthode de déconstruction ;

- Capacité à maximiser le réemploi ;
- Faisabilité du planning ;
- Réduction des impacts environnementaux.

La variante proposée sera analysée selon les mêmes critères définis ci-dessous, mais sera fortement valorisée au titre du critère environnemental

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

Suite à l'analyse des offres, en cas de candidature incomplète du soumissionnaire susceptible d'être retenu, l'acheteur demandera au candidat concerné de compléter celle-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « prix des prestations » sera attribué au vu du DQE fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et à remplir par le candidat	45,00 %
Le critère « valeur technique des prestations » sera attribué en fonction de l'analyse du mémoire technique et du SOPAQ	30,00 %
Le critère « valeur environnementale » sera attribué en fonction de l'analyse de la note environnementale rédigée par le candidat	20,00 %

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « social » est évalué au regard des éléments de la proposition du candidat fourni dans le mémoire technique	5,00 %

→ **Attribution de la note au critère « prix des prestations » (/45 pts) :**

L'analyse du critère prix, destinée au jugement global et commun des offres, sera réalisée à partir du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Pour le critère « prix des prestations », chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :

- l'offre de base la moins élevée obtiendra la note 100 ;
- les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times (1 - (M - M_{\text{bmin}})/M_{\text{bmin}})$
 - où :
 - M_{bmin} est le montant de l'offre de base la moins élevée
 - M est le montant de l'offre considérée.

Toute offre dont le montant est supérieur à deux (2) fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.

→ **Attribution de la note au critère « valeur technique des prestations » (/30 pts) :**

La valeur technique des prestations proposées par les entreprises est jugée en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Sous – critères	Note /100 pts
Note méthodologique comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de préparation du chantier • La méthodologie pour la démolition des différents bâtiments et la gestion du désamiantage • Lieux d'évacuation/ de tri 	40 pts
Moyens humains et matériels affectés à l'opération	20 pts
Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnels	20 pts
Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)	20 pts

La méthode de notation de chaque sous-critère est la suivante :

1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = correct ; 5 = excellent

L'offre technique la meilleure (celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points pour le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (P / P_{\text{max}})$ où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- P_{max} est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.

Toute offre dont la note technique est inférieure à 50/100 sera éliminée.

→ **Attribution de la note au critère « valeur environnementale » (/20 pts) :**

Le critère « valeur environnemental » proposé par les entreprises est jugé en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Sous – critères	Note /100 pts
Gestion des déchets et valorisation des matériaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modalités de tri et de gestion des déchets, justification des filières de recyclage, réduction des mises en décharge ○ Mise en place d'un suivi des déchets (bordereau des suivis, traçabilité des filières) ○ Proposition de réemploi/réutilisation de certains matériaux 	60 pts
Maîtrise des impacts du chantier sur l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction des nuisances (poussières, vibrations, bruits) ○ Mesures pour la protection des milieux naturels (cours d'eau, sols, faune et flore) ○ Plan de limitation des GES (choix des engins, carburants alternatifs, optimisation des trajets) 	40 pts

La méthode de notation de chaque sous-critère est la suivante :

1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = correct ; 5 = excellent

L'offre environnementale la meilleure (celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points pour le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (P / P_{max})$ où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre « environnementale » la meilleure.

Toute offre dont la note environnementale est inférieure à 50/100 sera éliminée.

→ **Attribution de la note « critère social » (/5pts) :**

La « valeur sociale » est jugée en fonction du nombre d'heures d'insertion que les entreprises proposent de réaliser dans leur offre.

Chaque offre se verra attribuer une note « valeur sociale » sur 100 en fonction du nombre d'heures d'insertion proposée.

L'offre « valeur sociale » la meilleure (celle qui propose le plus grand nombre d'heures d'insertion) obtiendra la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (P / P_{\max})$ où :

- P est le nombre d'heures d'insertion de l'offre considérée ;
- P_{\max} est le nombre d'heures d'insertion obtenu par l'offre la meilleure.

→ **Attribution de la note finale :**

Note de jugement de l'offre = (note prix des prestations) x 45 % + (note technique) x 30 % + (note environnementale) x 20 % + (note sociale) x 5 %.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires (BPU), prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DQE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans l'un des documents financiers (AE, BPU, DQE), les indications portées sur le BPU, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant des documents financiers seront rectifiés en conséquence.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREAL44-2025-008**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée à l'article 5.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant déposer une offre à cette consultation **devront obligatoirement réaliser une visite sur site** et devront s'adresser au maître d'œuvre :

- IRIS CONSEIL
58 rue du Grand Faubourg
28 000 Chartres
 - M. ALU Alexis
Chargé d'affaires
a.alu@irisconseil.fr

02.37.21.21.00 / 06.08.71.77.10

- M. CHÂTELAIN Fabien

Manager de projet

f.chatelain@irisconseil.fr

02.37.21.40.36 / 06.79.83.52.39

Une attestation de visite préalable (annexe 7 du CCTP), remplie, datée et signée par le candidat et le maître d'œuvre, sera à joindre lors de la remise de l'offre.